



11 octobre 2019

(19-6590)

Page: 1/5

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 B) DE L'ACCORD SUR LES
SAUVEGARDES, DE LA CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN
DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE DOMMAGE GRAVE
CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS
NOTIFICATION D'UNE PROPOSITION VISANT
À IMPOSER UNE MESURE**

ÉGYPTÉ

*(Demi-produits en fer ou en aciers non alliés et barres d'armature
en acier (barres, tiges et rouleaux) pour la construction)*

La communication ci-après, datée du 10 octobre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Égypte.

La République arabe d'Égypte adresse au Comité des sauvegardes la présente notification au titre de l'article 12:1 b) et 12:1 c) de l'Accord sur les sauvegardes concernant la constatation de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations de certains produits en acier (les demi-produits en fer ou en aciers non alliés et les barres d'armature en acier (barres, tiges et rouleaux) pour la construction).

L'enquête a été ouverte le 28 mars 2019 conformément à l'article 20 du Règlement égyptien G/SG/N/6/EGY/14.

Le 15 avril 2018, l'Égypte a imposé des mesures de sauvegarde provisoires concernant les importations de demi-produits en fer ou en aciers non alliés et de barres d'armature en acier (barres, tiges et rouleaux) pour la construction (G/SG/N/7/EGY/11-G/SG/N/11/EGY/11).

1. Indiquer les éléments de preuve de l'existence d'un dommage ou d'une menace de dommage causé par un accroissement des importations, en citant les données pertinentes et en indiquant la période applicable couverte par l'enquête

Il a été établi que la période couverte par l'enquête allait du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 et était divisée en quatre tranches égales permettant d'analyser les tendances intermédiaires.

2. Indiquer les éléments de preuve de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations

- L'évaluation du dommage a été effectuée sur les demi-produits en fer ou en aciers non alliés et les barres d'armature en acier (barres, tiges et rouleaux) pour la construction (les produits considérés). Ces produits relèvent des positions tarifaires 7213, 7214 et 7207 du SH dans le tarif douanier de l'Égypte. Les positions tarifaires du SH sont données à titre indicatif seulement lorsqu'il y a un accroissement des importations.
- L'analyse comporte une évaluation pour les deux produits. L'analyse du dommage ci-dessous est fondée sur les réponses aux questionnaires communiquées par la branche de production nationale.

- L'analyse a montré que la branche de production nationale des deux produits subissait un dommage grave et était extrêmement vulnérable.
- La branche de production nationale est toujours dans une situation précaire et menacée de dommage grave si la tendance à l'accroissement des importations se poursuit.

a. Renseignements indiquant s'il y a un accroissement des importations dans l'absolu ou un accroissement des importations par rapport à la production nationale

Volume des importations (en tonnes)

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2018
Volume des importations (t)	696 176	607 906	895 086	904 112
Indice en %	100	87	129	130
Volume des importations/production nationale (%)	100	71	111	112

- Le tableau ci-dessus fait apparaître une baisse du volume des importations de 13% en termes absolus au cours du second semestre de 2017 par rapport au premier semestre de 2017. Au premier semestre de 2018 a commencé l'accroissement notable des importations, qui a atteint, respectivement, 29% et 30% au cours du premier semestre et du second semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017 en raison de l'évolution imprévue des circonstances.
- Il y a donc eu un accroissement notable en termes absolus de 30%. Il en a été de même par rapport à la production nationale, ce qui a entraîné une perte de part de marché, comme le démontre également la section ci-après. Au cours du second semestre de 2017, les importations ont diminué de 29% par rapport à la production nationale en comparaison avec le premier semestre de 2017. Toutefois, les importations ont commencé à s'accroître par rapport à la production nationale de, respectivement, 11% et 12% au cours du premier semestre et du second semestre de 2018 en comparaison avec le premier semestre de 2017.

b. Éléments de preuve de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations

Pour établir une détermination de l'existence d'un dommage grave causé à la branche de production nationale de produits similaires ou directement concurrents, il a été procédé à une évaluation, sur une base objective et quantifiable, des facteurs pertinents qui influent sur la situation de cette branche de production nationale.

Ventes intérieures

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2018
Évolution du volume des ventes (%)	100	124	107	98

Les ventes de la branche de production nationale ont augmenté de, respectivement, 24% et 7% au cours du second semestre de 2017 et du premier semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017. Au cours du second semestre de 2018, les ventes intérieures ont enregistré une baisse de 2% par rapport au premier semestre de 2017 coïncidant avec l'accroissement des importations.

Part de marché

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2018
Indice de la part de la branche de production nationale (%)	100	106	94	92
Indice de la part des autres ventes intérieures en % (entreprises de laminage)	100	106	110	108
Indice de la part des importations (%)	100	74	112	122

Au cours des premier et second semestres de 2018, la part de marché des ventes intérieures a connu un recul de, respectivement, 6% et 8% par rapport au premier semestre de 2017 coïncidant avec l'accroissement progressif des importations. Malgré l'augmentation du volume du marché, au cours de la même période, la part de marché d'autres ventes intérieures a enregistré une hausse de, respectivement, 10% et 8% coïncidant avec l'augmentation de la part de marché des importations de, respectivement, 12% et 22% au cours des mêmes périodes comparables, ce qui signifie que l'accroissement des importations a eu un effet favorable à la part de marché d'autres ventes intérieures (les ventes des entreprises de relaminage) au détriment de la part de marché des ventes intérieures.

Production et utilisation de la capacité

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2017
Indice du volume de la production (%)	100	123	116	116
Indice de l'utilisation de la capacité (%)	100	123	116	116

- Le tableau ci-dessus fait apparaître un accroissement de 23% du volume de la production au cours du second semestre de 2017 par rapport au premier semestre de 2017. Le volume de la production a augmenté de 16% au cours des premier et second semestres de 2018 par rapport au premier semestre de 2017 en dépit de sa baisse par rapport au second semestre de 2017.
- Même si la capacité de production a été stable pendant la période d'analyse du dommage, la capacité utilisée a augmenté au cours de la même période suivant le même rythme d'accroissement que la production. La capacité utilisée a enregistré une hausse de 23% au cours du second semestre de 2017 par rapport au premier semestre de 2017 et de 16% au cours des premier et second semestres de 2018 par rapport au premier semestre de 2017 en dépit de son recul par rapport au second semestre de 2017.
- L'autorité chargée de l'enquête considère qu'en raison de la nature de la branche de production l'accroissement de la production est obligatoire. La branche de production subit un dommage grave car elle ne peut pas éteindre puis rallumer les fourneaux, ce qui cause d'énormes pertes pour la branche de production. Cet accroissement ne peut pas être considéré comme un indicateur positif, en particulier du fait de la baisse des ventes et de l'augmentation des stocks. L'autorité chargée de l'enquête a constaté pendant la visite de vérification que les stocks s'étaient accumulés au cours du premier semestre de 2019 et que l'utilisation de la capacité avait augmenté en raison de l'accroissement obligatoire de la production bien que la branche de production ne puisse pas utiliser plus d'un tiers de la capacité disponible.

Travailleurs et productivité des travailleurs

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2018
Indice de la main-d'œuvre (%)	100	109	108	109
Productivité (t/travailleur)	100	113	107	106

- Il ressort du tableau ci-dessus que pendant la période couverte par l'enquête il y a eu une augmentation de la main-d'œuvre de, respectivement, 9%, 8% et 9% au cours du second semestre de 2017, du premier semestre de 2018 et du second semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017.
- Il ressort aussi de ce tableau que la productivité par travailleur s'est accrue pendant la période couverte par l'enquête de, respectivement, 13%, 7% et 6% au cours du second semestre de 2017, du premier semestre de 2018 et du second semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017.
- L'autorité chargée de l'enquête considère que l'augmentation de la productivité était due à l'accroissement de la production résultant de l'incapacité de la branche de production à éteindre les fourneaux.

Pertes et profits

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2018
Évolution des pertes et profits (%)	(100)	179	279	(195)

- Il ressort du tableau ci-dessus qu'aux pertes subies par la branche de production au cours du premier semestre de 2017 ont succédé des profits de, respectivement, 179% et 279% au cours du second semestre de 2017 et du premier semestre de 2018.
- Au cours du second semestre de 2018, les profits de la branche de production nationale ont fait place à des pertes de 195%, supérieures à celles subies au cours du premier semestre de 2017 et coïncidant avec l'évolution imprévue des circonstances qui a entraîné l'accroissement notable du volume des importations mentionnées à la section 3.
- L'autorité chargée de l'enquête considère que l'indice des pertes et profits correspond aux conclusions concernant les résultats de la branche de production nationale et tous les autres facteurs. Cet indice démontre le dommage grave subi par la branche de production nationale en général.

Stocks

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2018
Évolution des stocks (%)	100	119	87	459

- Il ressort du tableau ci-dessus que le volume des stocks a augmenté au cours du second semestre de 2017 de 19% par rapport au premier semestre de 2017 tandis qu'il a diminué de 13% au cours du premier semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017. Au cours du second semestre de 2018, lors duquel les importations se sont substantiellement accrues, le volume des stocks a enregistré une hausse notable de 359% par rapport au premier semestre de 2017, ce qui confirme la constatation de l'autorité chargée de l'enquête selon laquelle l'accroissement de la production n'est pas un indicateur positif mais qu'en fait la branche de production a été forcée d'augmenter la production parce qu'elle ne pouvait pas éteindre les fourneaux.

3. Donner la désignation précise du produit en cause

Les produits visés par l'enquête sont les demi-produits en fer ou en aciers non alliés (billettes) et les barres d'armature en acier (barres, tiges et rouleaux) pour la construction, relevant des codes SH suivants: 7207, 7213 et 7214.

4. Donner la désignation précise de la mesure projetée

L'autorité chargée de l'enquête a proposé l'introduction d'une mesure de sauvegarde sur trois ans sous la forme d'un droit additionnel de 16% de la valeur c.a.f. pour les billettes et de 25% de la valeur c.a.f. pour les barres d'armature en acier.

5. Indiquer la date projetée pour l'introduction de la mesure

Les mesures définitives devraient être introduites à compter du 12 octobre 2019.

6. Indiquer la durée probable de la mesure

Les mesures devraient être mises en place pour une période de trois ans, y compris la période d'imposition des mesures provisoires.

7. Pour une mesure d'une durée de plus de trois ans, indiquer la date projetée pour le réexamen (au titre de l'article 7:4) qui devra avoir lieu au plus tard au milieu de la période d'application de la mesure, si cette date de réexamen a déjà été fixée

Sans objet.

8. Offre de consultations

Conformément à l'article 12:3 de l'Accord sur les sauvegardes, l'Égypte est prête à engager des consultations sur la mesure de sauvegarde projetée avec les Membres ayant un intérêt substantiel à l'égard du produit visé.

9. Si la durée prévue dépasse un an, indiquer le calendrier prévu pour la libéralisation progressive de la mesure

Les mesures devraient faire l'objet d'une diminution progressive pour chaque produit sur la période de trois ans de la manière suivante:

Durée	six mois	un an	un an
Barres d'armature en acier relevant des positions 7213 et 7214 du SH			
Valeur	25% de la valeur c.a.f. – limite minimale: 125 \$/t	21% de la valeur c.a.f. – limite minimale: 105 \$/t	17% de la valeur c.a.f. – limite minimale: 85 \$/t
Billetes relevant de la position 7207 du SH			
Valeur	16% de la valeur c.a.f. – limite minimale: 74 \$/t	13% de la valeur c.a.f. – limite minimale: 60 \$/t	10% de la valeur c.a.f. – limite minimale: 46 \$/t

10. Pays en développement exemptés de la mesure de sauvegarde

Les importations en provenance des pays en développement Membres ne seront pas soumises à la mesure de sauvegarde provisoire projetée tant que les exportations correspondant à chaque Membre individuellement ne dépasseront pas 3% des importations totales de l'Égypte. En outre, les Membres dont la part dans les importations est inférieure à 3% ne contribueront pas collectivement pour plus de 9% aux importations totales de l'Égypte.

Toute correspondance avec l'autorité compétente doit être adressée à:

Ministry of Trade and Industry
 Trade Remedies Sector
 Mr. Ibrahim El Seginy
 El Maleya Towers – Tower No. 6 – 9th floor
 Extension of Ramses St. – Naser City – Cairo
 Tél.: (202) 23422479
 Fax: (202) 23420784
 Courrier électronique: itpd@tas.gov.eg
 Site Web: www.tas.gov.eg